



République Française

VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur la réglementation des artifices de divertissement
à l'occasion des manifestations du 5 septembre 2026
Commune de DESCARTES

N°2026 ST 132

OooOooO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre II, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 alinéa 3,

En application de l'article L.22131 dudit code,

Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation de la distribution et de l'utilisation des artifices de divertissement,

En vertu des circulaires du 14 mai 1991 et du 14 mars 1994, de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire relatives à la réglementation des artifices de divertissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 5 septembre 2026, il est interdit de jeter en direction des passants et des véhicules, des artifices de divertissement.

Article 2^{ème} : La vente d'artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur le domaine public le 5 septembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à : La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Kevin CLAVEAU - services techniques municipaux, Anaïs GAILLARD – service culturel municipal.

OooOooO

Fait à Descartes le 02/09/2026.

Publié le 03/09/2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU

